



Certificate of Amalgamation

Canada Business Corporations Act

Certificat de fusion

Loi canadienne sur les sociétés par actions

Charbone Corporation
Corporation Charbone

Corporate name / Dénomination sociale

1397088-4

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation resulted from an amalgamation, under section 185 of the *Canada Business Corporations Act*, of the corporations set out in the attached articles of amalgamation.

JE CERTIFIE que la société susmentionnée est issue d'une fusion, en vertu de l'article 185 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des sociétés dont les dénominations apparaissent dans les statuts de fusion ci-joints.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2022-04-21

Date of Amalgamation (YYYY-MM-DD)
Date de fusion (AAAA-MM-JJ)



Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)
FORMULAIRE 9
STATUTS DE FUSION
(Article 185)

1 - Dénomination sociale de la société issue de la fusion

Charbone Corporation / Corporation Charbone

2 - La province ou le territoire au Canada où est situé le siège social (n'indiquez pas l'adresse complète)

Québec

3 - Catégories et tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre

Voir l'Annexe A ci-jointe, laquelle fait partie intégrante des présents statuts de fusion.

4 - Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu

Voir l'Annexe B ci-jointe, laquelle fait partie intégrante des présents statuts de fusion.

5 - Nombres minimal et maximal d'administrateurs (pour un nombre fixe, veuillez indiquer le même nombre dans les deux cases)

Nombre minimal 1

Nombre maximal 10

6 - Limites imposées à l'activité commerciale de la société, s'il y a lieu

S.O.

7 - Autres dispositions, s'il y a lieu

Voir l'Annexe C ci-jointe, laquelle fait partie intégrante des présents statuts de fusion.

8 - La fusion a été approuvée en accord avec l'article ou le paragraphe de la Loi indiqué ci-après:

☒	183 - Convention de fusion: approuvée par résolution spéciale des actionnaires.	☐	184(1) - Fusion verticale simplifiée: approuvée par résolution des administrateurs.	☐	184(2) - Fusion horizontale simplifiée: approuvée par résolution des administrateurs.
----------------------------------	--	-----------------------	--	-----------------------	--

9 - Déclaration

J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société suivante :

Dénomination sociale des sociétés fusionnantes	Numéro de société	Signature
13375307 CANADA INC.	1337530-7	
CHARBONE CORPORATION	1136348-4	

Nota : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

ANNEXE A

aux

STATUTS DE FUSION DE LA SOCIÉTÉ

1. CAPITAL SOCIAL AUTORISÉ

Le capital social autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires, toutes sans valeur nominale.

2. CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires du capital social de la société ont les droits, privilèges, conditions et restrictions suivants :

- 2.1 Elles confèrent à leurs détenteurs le droit à un (1) vote par action à toute assemblée des actionnaires de la société.
- 2.2 Elles confèrent à leurs détenteurs le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil d'administration de la société comme applicable aux actions ordinaires.
- 2.3 Elles confèrent à leurs détenteurs le droit au partage du reliquat des biens de la société lors de sa liquidation ou dissolution.

ANNEXE B

aux

STATUTS DE FUSION DE LA SOCIÉTÉ

RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DES ACTIONS

Aucune action du capital social de la société ne peut être transférée sans (i) le consentement des administrateurs de la société attesté par une résolution du conseil d'administration dûment adoptée, ou sans (ii) le consentement écrit d'actionnaires détenant une majorité des voix afférentes aux actions en circulation comportant droit de vote du capital social de la société.

ANNEXE C

aux

STATUTS DE FUSION DE LA SOCIÉTÉ

AUTRES DISPOSITIONS

1. RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DE TITRES

Aucun titre de la société, à l'exception des titres de créance non convertibles, ne peut être transféré sans (i) le consentement des administrateurs de la société attesté par une résolution du conseil d'administration dûment adoptée ou sans (ii) le consentement écrit d'actionnaires détenant une majorité des voix afférentes aux actions en circulation comportant droit de vote du capital social de la société.

2. NOMINATION ENTRE LES ASSEMBLÉES ANNUELLES

Les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers (1/3) du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle.



Form 2
**Initial Registered Office Address
and First Board of Directors**
*Canada Business Corporations Act
(CBCA) (s. 19 and 106)*

Formulaire 2
**Siège social initial et premier
conseil d'administration**
*Loi canadienne sur les sociétés par
actions (LCSA) (art. 19 et 106)*

1 Corporate name
Dénomination sociale

Charbone Corporation
Corporation Charbone

2 Address of registered office
Adresse du siège social

5005, Lapinière Boulevard, Suite 1080
Brossard QC J4Z 0N5

3 Additional address
Autre adresse

4 Members of the board of directors
Membres du conseil d'administration

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

5 Declaration: I certify that I have relevant knowledge and that I am authorized to sign this form.
Déclaration : J'atteste que je possède une connaissance suffisante et que je suis autorisé(e) à signer le présent formulaire.

Original signed by / Original signé par
Dave Gagnon

Dave Gagnon
450-678-7171

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding \$5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250(1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

Schedule / Annexe

Members of the board of directors / Membres du conseil d'administration

Resident Canadian
Résident Canadien

Brigitte Chabarekh	2141, rue des Muguets, Longueuil QC J4N 1P6, Canada	Yes / Oui
Frédéric Lecoq	728, av Antonine Maillet, Outremont QC H2V 2Y5, Canada	Yes / Oui
Dave Gagnon	500-3, place du Commerce, Verdun QC H3E 1H7, Canada	Yes / Oui
François Vitez	384, East 4th Street, North Vancouver BC V7L 1J2, Canada	Yes / Oui
Mena Beshay	7888, Saba Road, Apt 1306, Richmond BC V6Y 0A2, Canada	Yes / Oui